

SEANCE DU 25 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUÉRIN, Alain LEBAS, Jacques BOURDEL, Arnaud DOLLEY, David MERCIER, Xavier ORDAS, Kévin CHAMPAGNEUR, Yves LERBOUR, Mesdames Danine LASTELLE, Virginie HAMELIN, Elisabeth LE BRETON, Pascale GANGNET, Armelle COLTEE, Karine MESSIER, Anne-Laure HAURD.

Monsieur Jacques BOURDEL a été élu secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Yves LERBOUR, membre le plus âgé du conseil municipal prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel GUERIN : 14 voix (quatorze voix)

M. Daniel GUERIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Daniel GUERIN, Maire de Reviere, reprend la présidence la séance.

Préalablement à l'élection des Adjointe, le Conseil Municipal a délibéré sur le nombre d'adjointe à élire pour la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à QUATRE le nombre d'Adjointe au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **premier adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Arnaud DOLLEY : 14 voix (neuf voix)

Monsieur Arnaud DOLLEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint au maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **deuxième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Danine LASTELLE : 10 voix (dix voix)
- Monsieur Xavier ORDAS : 05 voix (cinq voix)

Madame Danine LASTELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **troisième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Alain LEBAS : 11 voix (onze voix)
- Monsieur Yves LERBOUR : 4 voix (quatre voix)

Monsieur Alain LEBAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint au maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **quatrième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du 1e tour sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Jacques BOURDEL : 06 voix (six voix)
Monsieur Xavier ORDAS : 02 voix (deux voix)
Monsieur Kévin CHAMPAGNEUR : 7 voix (sept voix)

La majorité absolue n'étant pas atteinte, un deuxième tour est nécessaire.

Après dépouillement, les résultats du 2e tour sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Jacques BOURDEL : 07 voix (sept voix)
Monsieur Kévin CHAMPAGNEUR : 8 voix (huit voix)

Monsieur Kévin CHAMPAGNEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint au maire.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit à compter du 25 mai 2020 :

Pour le Maire : 40.3 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Pour les Adjointes : 10.7 % de l'IB terminal de la fonction publique.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire invite de conseil municipal nouvellement installé à procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale. Les délégués élus sont les suivants :

	<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
SDEC	Alain LEBAS	Yves LERBOUR	
SMAEP du Vieux Colombier	Daniel GUERIN		Yves LERBOUR
Centre de gestion de la fonction publique	Kévin CHAMPAGNEUR		
COMITE SOUVENIR JUNO	Danine LASTELLE		Armelle COLTEE
Natura 2000	Jacques BOURDEL		Alain LEBAS

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES	Anne-Laure HUARD/Kévin CHAMPAGNEUR/Daniel GUERIN/David MERCIER
VOIRIES	Daniel GUERIN/Danine LASTELLE/Arnaud DOLLEY/Jacques BOURDEL/Yves LERBOUR/Xavier ORDAS
TRAVAUX	Daniel GUERIN/Danine LASTELLE/Arnaud DOLLEY/Jacques BOURDEL/Yves LERBOUR/Xavier ORDAS
ECOLE	LE BRETON Elisabeth/Armelle COLTEE/Kévin CHAMPAGNEUR/Anne-Laure HUARD
FORMATION/CULTURE/LOISIRS	Karine MESSIER/Elisabeth LE BRETON/Alain LEBAS/Virginie HAMELIN/Pascale GANGNET
ENVIRONNEMENT/URBANISME	Daniel GUERIN/Danine LASTELLE/Arnaud DOLLEY/Jacques BOURDEL/Yves LERBOUR/Xavier ORDAS/Pascale GANGNET
COMMUNICATION	Danine LASTELLE/Anne-Laure HUARD/David MERCIER/Virginie HAMELIN
CORRESPONDANT CRISE ERDF	Alain Lebas
CORRESPONDANT DEFENSE ET PROTECTION CIVILE	Alain LEBAS/Armelle COLTEE
IMPOTS DIRECTS	Daniel GUERIN/Danine LASTELLE
APPELS D'OFFRES	Daniel GUERIN/Danine LASTELLE/Arnaud DOLLEY/Jacques BOURDEL/Yves LERBOUR/Xavier ORDAS/Anne Laure HUARD
ASSAINISSEMENT	Daniel GUERIN/Arnaud DOLLEY/Jacques BOURDEL/Yves LERBOUR/Xavier ORDAS
JEUNESSE ET SPORT	Kévin CHAMPAGNEUR/Karine MESSIER/Virginie HAMELIN
ANCIENS COMBATTANTS	Karine MESSIER/Alain LEBAS

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDEMNISATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Pour faire face à l'épidémie de COVID 19, la municipalité a mis en place un dépôt de pain. Ce dépôt de pain était alimenté tous les matins et les invendus redonnés au boulanger de Courseulles sur Mer tous les midis. Monsieur Xavier ORDAS, conseiller municipal, a effectué tous ces déplacements journaliers gracieusement. Le conseil municipal décide de lui accorder une indemnité de 300€ afin de le remercier et de participer aux frais de carburant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30